

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)

- Vu l'article 93.3 du Code de l'Administration communale
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants
- Vu la demande de l'Administration Communale de Comines – Warneton (B.) et les échanges avec lesdites autorités
- Vu l'intérêt général

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour faciliter le déroulement d'évènements festifs susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, il y a lieu de prendre des dispositions préventives ;

A R R Ê T É

Article 1 : évènement. La ville de Warneton B. organise l'édition 2025 du « Dimanche sans voitures » le dimanche 21 septembre.

Article 2 : sécurité et signalisation. En complément du dispositif qui sera implanté sur le pont historique de Warneton côté belge, une barrière portant indication de l'interdiction de circulation, ainsi que les déviations vers Deûlémont et Comines F. sera apposée par nos soins au niveau de l'intersection avec le chemin du Fond de l'Eau, avec mention de l'accessibilité vers la guinguette de la Marine, afin de permettre, de plus, les demi-tours.

Article 3 : horaires, durée. En corrélation avec les dispositifs de Belgique, il est prévu une pose de nos barrières de 08h00 à 19h00 le dimanche 21/09/2025 ; la déviation se fera par retour sur la M945 (route d'Armentières), sur base d'un demi-tour ou via la route de Deûlémont ou le chemin du Fond de l'Eau.

Article 4 : matériel. Une barrière de type « Nadar », porteuse de feux de signalisation intermittents (1 rouge et 1 blanc), d'un panneau annonçant la fermeture du pont historique vers la Belgique ainsi que l'accessibilité de la Guinguette de la Marine, et deux autres indiquant les déviations. Une copie du présent arrêté sera apposée sur la barrière ainsi que l'annonce des déviations vers Deûlémont et Comines F.

Article 5 : validité et renouvellement de l'arrêté. La présente décision est signifiée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité. Elle peut cependant être prolongée sans autre formalité pour raisons sécuritaires.

Article 6 : exécution. Le secrétariat de la mairie de Warneton et Monsieur le Commandant de la B.T.A. de Gendarmerie de Quesnoy sur Deûle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, ville de Comines – Warneton.

Article 7 : recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Warneton le quinze septembre 2025



Le Maire

Y. PÉTRONIN